

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 13 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Anne Baud-Lavigne, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel, Aurore Veinhard.

Excusés : Rémy Beaugrand (Pouvoir à Robert Baratay), Françoise DUVAL (Pouvoir à Françoise Grobel), Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet).

Absents :

Secrétaire de séance: Rémy Beaugrand

OBJET: CONVENTIONNEMENT AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE POUR LA DESTRUCTION ANTICIPEE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES

Délibération n°20232011-04

Vu les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008,

Considérant la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,

Considérant la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives comptables,

Il est proposé au conseil d'administration de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil d'administration décide :

D'ADHERER à l'habilitation ORC

DE SIGNER la convention de destruction anticipée des pièces justificatives

DE MANDATER le Président du CCAS pour signer tous les documents concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 24/11/2023

Jacques Grandchamp

Président



Rémy Beaugrand

Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.